

## SEANCE du 12 décembre 2017.

### *Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil du Centre Communal d'Action Sociale en date du 12 décembre 2017.*

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lunaire, légalement convoqué le 5 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Michel PENHOUËT.

**Etaients présents :** MM. Michel PENHOUËT, Claude ESNAULT, Muriel CARUHEL, Francis CHEVALIER, Fany DUFEIL, Claire HARDY, Marie-Claude JOUANNARD, Arlette LENGLIN, Ludivine MARGELY, Martine POTIER, Martine ROHART et Marie SIMON VARINS membres.

**Pouvoirs :** Franck BEAUFILS à Muriel CARUHEL, Philippe LE BIHAN à Claude ESNAULT.

**Absents :** Jean-Pierre BACHELIER, Sophie GUYON et Kamel TALBI.

#### Délibération N°35/2017-

##### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 octobre 2017**

**Rapporteur : Claude ESNAULT**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité des présents lors de la dite séance, le procès-verbal du 16 octobre 2017.

#### Délibération N°36/2017-

##### **RESSOURCES HUMAINES : FIXATION DU RATIO PROMU/PROMOUVABLE**

**Rapporteur : Claude ESNAULT**

Chaque assemblée délibérante doit fixer, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être nommés à ce grade.

Deux agents sont susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il s'agit de :

- **Lucie LAFFICHÉ**, actuellement agent social promouvable au grade d'agent social principal 2ème classe,
- **Nelly ROUDOT**, actuellement agent social promouvable au grade d'agent social principal 2ème classe,

Préalablement à la séance, le Comité Technique a été saisi pour fixer le ratio des promu/promouvables. Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de fixer le ratio à 100 % pour l'ensemble du cadre d'emploi des agents sociaux du SAAD.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** le ratio pour l'ensemble du cadre d'emploi des agents sociaux du SAAD à 100%.

## Délibération N°37/2017

### PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Rapporteur : Michel PENHOÛT**

Mesdames Lucie LAFFICHE et Nelly ROUDOT remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de transformer 2 postes d'agents sociaux à 28/35<sup>ème</sup> en postes d'agents sociaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe et de conserver la même quotité horaire à 28/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,

- **DECIDE** de créer, à compter du 20/12/2012, 2 postes d'agents sociaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>,
- **DECIDE** de supprimer, à compter du 20/12/2012, 2 postes d'agents sociaux de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>,
- **APPROUVE** en conséquence le tableau des effectifs ci-dessous.

TABLEAU DES EFFECTIFS CA du 12/12/2017	Postes créés	Postes vacants	Dont poste TNC	Nom des Agents sur ces postes
Agent social principal de 2ème classe à 28/35ème	3	0	1 poste à 28/35ème	Evelyne BESSIERE <i>nomination au 20/12/2017 de Mes L LAFFICHE et N ROUDOT</i>
Agent social à 28/35ème	7		7 postes à 28/35ème	Danielle CONCEDIEU (en disponibilité au 1/10/2015) Maryse CRUBLE (stagiaire au 1/9/2017) Isabelle GALLAIS Sabrina LAUNAY Marie Paule LEGUILCHER Yolande ORVEILLON Stéphanie PASQUET LE GOAZIOU <i>Lucie LAFFICHE Nelly ROUDOT</i>
Agent social (contractuels)	6	2	3 postes à 23/35ème  1 poste à 12/35ème	Roselyne GOUALIN-DEMIEL (23/35è) Mirella JEAN de DIEU Maryse MAZURIER (23/35è) <i>Christina BARROSO (remplacement titulaire indisponible)</i>

## Délibération N°38/2017

### BUDGET DU CCAS : ENCAISSEMENT D'UN DON

**Rapporteur : Claude ESNAULT**

Les 24 et 25 octobre derniers, la société CARNIBIRD a réalisé un tournage de film publicitaire pour l'entreprise INTERMARCHE sur la commune de Saint-Lunaire. A l'issue du tournage, « CARNIBIRD » a fait un don de 200.00 € au CCAS.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** l'encaissement du don énoncé ci-dessus,
- **Précise** que la recette sera encaissée au compte 7788 du Budget Primitif 2018 du CCAS.

## Délibération N°39/2017

### LOCATION PAR LE CCAS D'UN PAVILLON DE LA SOCIETE HLM NEOTOA

**Rapporteur : Michel PENHOÛT**

Monsieur le Président rappelle que l'association des assistantes maternelles « Lulu Berlu » de Saint-Lunaire a monté un projet de création d'une (MAM) Maison des Assistantes Maternelles sur la commune. La MAM sera située dans le secteur du Clos Loquen, dans une des maisons construites par la société HLM Néotoa.

Il est proposé au Conseil d'Administration que ce soit le Centre Communal d'Action Sociale qui loue la maison pour la mettre à disposition de l'association.

Le contrat de location proposé par Néotoa est annexé ci-joint. Simultanément le CCAS sous louera ce pavillon à l'association via un bail civil.

Le contrat de location proposé par Néotoa et annexé ci-joint, présente les caractéristiques suivantes :

Logement : Pavillon T5 - Surface : 119,16 m<sup>2</sup>.

Adresse : Le Clos Loquen, 1 Impasse des Buharats – 35800 Saint-Lunaire.

Conditions financières : Loyer mensuel : 606,70 € - Charges mensuelles : 34,89 € - Dépôt de garantie : 606,70 €.

Durée du bail : six ans renouvelable par tacite reconduction par des périodes successives de 6 ans.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la location d'un logement auprès de la société Néotoa selon les termes du contrat de location et de la fiche logement ci-annexés,
- **MANDATE** Monsieur le Président à la signature dudit contrat de location,
- **PRÉCISE** qu'un bail civil sera signé entre le CCAS et l'association Luluberlu afin de mettre à disposition ce logement pour la création d'une Maison d'Assistances Maternelles.

## Délibération N°40/2017

### **SOUS-LOCATION A L'ASSOCIATION LULU BERLU DU PAVILLON DE LA SOCIETE HLM NEOTOA**

**Rapporteur : Michel PENHOÛT**

Afin de permettre à l'association des assistantes maternelles « LULU BERLU » de Saint-Lunaire de créer une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) sur la commune, le CCAS propose de leur sous-louer le pavillon loué à la société HLM NEOTOA.

Un bail civil est donc proposé entre le CCAS et l'association Lulu Berlu. Les conditions de sous-location sont identiques aux conditions de location entre NEOTOA et le CCAS :

Adresse : Le Clos Loquen, 1 Impasse des Buharats – 35800 Saint-Lunaire.

Conditions financières : Loyer mensuel : 606,70 € - Charges mensuelles : 34,89 € - Dépôt de garantie : 606,70 €.

Durée du bail : six ans renouvelable par tacite reconduction par des périodes successives de 6 ans.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de sous-louer le pavillon de la société HLM NEOTOA à l'association LULU BERLU selon les termes du bail civil annexé, afin d'y créer une MAM ;
- **MANDATE** Monsieur le Président à la signature dudit bail.

## Délibération N°41/2017

### **MONTANT DES PARAMETRES FINANCIERS POUR LES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE SERVIES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

**Rapporteur : Claude ESNAULT**

Les tarifs des services à domicile sont fixés tous les ans par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse. Lors de sa séance du 8 novembre 2017, le Conseil d'administration de la CNAV a maintenu les tarifs appliqués en 2017 pour l'année 2018.

Par conséquent, les tarifs resteront inchangés au 1/1/2018.

Le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile était fixé pour toutes les heures réalisées à **20.50 € pour les jours ouvrables** et à **23.40 € pour les dimanches et jours fériés** pour les prestations relevant d'une prise en charge des caisses de retraite, mutuelles et d'Allocation Personnalisées d'Autonomie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,

- **Décide** de maintenir les tarifs des services d'aide humaine à domicile à 20.50 € pour les jours ouvrables (lundi au samedi soir) et à 23.40 € pour les dimanches et jours fériés pour toutes les prestations relevant d'une prise en charge de caisses de retraite, mutuelles et d'Allocation Personnalisées d'Autonomie,
- **Maintien** à 23.40€ toutes les prises en charge pour les dimanches et jours fériés pour les personnes qui n'ont pas de financement par leur caisse de retraite.

**Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.**